

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
DE LA REFORME DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE  
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

05/328 DU 21/3/85  
LECRET N° /MTERFFPS-DGTFP-DFF  
portant Révision de situation adminis-  
trative de Monsieur NGOUALA Pascal, Ad-  
ministrateur Planificateur de 5<sup>e</sup> échelon.-

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u l'ordonnance n°019/84 du 23.8.1984 portant modification de cer-  
taines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-  
naires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo;  
(/u le décret n°62/117/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-  
chies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;  
(/u le décret n°67/50 du 24.2.67 réplémentant la prise d'effet du  
point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations  
intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-  
positions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-  
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les  
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.6.64 fixant  
le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret 84/858 du 8/8/84 portant nomination du Premier Minis-  
tre;  
(/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du  
Gouvernement;  
(/u le décret n°84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimis  
des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°80/130 du 27.12.80 portant déblocage des avancements  
des agents de l'Etat ;  
(/u l'Arrêté 1025/MEN-DGAS-DPAA du 11/3/81 portant promotion des  
Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services  
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°10447/MEN-DGAS-DPAA du 08/11/82 portant promotion  
des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Servi-  
ces Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

.../...

(/u le décret n° 84/142/MES.DGSEP.DFP du 6.2.84 portant promotion des fonctionnaires des cadres de 1<sup>re</sup> catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;  
 (/u la lettre n° 256/ICT.CG.BP.DTE du 23.07.84 du Directeur de Cabinet du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;  
 (/u le décret n° 81/723/MES.DGSEP.DFP du 27.10.81 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur NGOUILA Pascal, Administrateur-Planificateur de 5<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Département de l'Idéologie et de l'Education à Brazzaville est révisée conformément au tableau ci-après :

----- ANCIENNE SITUATION -----	----- NOUVELLE SITUATION -----
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
Promu Professeur de CEG de 6 <sup>e</sup> échelon, indice 1090 p/c du 23.03.79. (Arrêté n° 1085/MEN-DPAA-SP du 11.3.81).	Promu Professeur de CEG de 7 <sup>e</sup> échelon, indice 1180 p/c du 23.03.81.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées en Planification de l'Emploi et de l'Education délivré par l'I.E.D.E.S. de l'Université de Paris I (Panthéon Sorbonne) est reclassé et nommé Administrateur Planificateur de 4 <sup>e</sup> échelon, indice 1110 p/c du 7.10.81 (Arrêté n° 81/723 du 27.10.81).	Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées en Planification de l'Emploi et de l'Education délivré par l'I.E.D.E.S. de l'Université de Paris I (Panthéon Sorbonne) est reclassé et nommé Administrateur Planificateur de 5 <sup>e</sup> échelon, indice 1240 p/c du 07.10.1981.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	Promu au 6 <sup>e</sup> échelon, indice 1300 p/c du 7.10.83
Promu Professeur de CEG de 7 <sup>e</sup> échelon, indice 1180 p/c du 23.3.81. (Arrêté n° 10447/MEN.DGAS.DPAA du 8.11.82).	
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	
Promu Administrateur Planificateur de 5 <sup>e</sup> échelon, indice 1190 p/c du 7.10.83 (décret n° 84/142/MEN-DGAS-DPAA du 6.2.84).--	

ARTICLE 2 : Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brasaville, le 21 MARS 1985

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre de l'Enseignement  
*Sécondaire et Supérieur*

Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOM.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Itili Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DGB.....3
- MEN.....3
- DCF.....1
- DPAN/DGAS.....3
- CC.PCT.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2./-